

N° 21
21 Mars 2019

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 182

Match n° 56356.2 St-Herblain Pépite 3 / Nantes C'West Futsal 3 Futsal Seniors Masculin groupe A du 01.03.2019

La Commission prend la décision de convoquer le Jeudi 4 avril 2019 à 18h30 les clubs de **St-Herblain Pépite et Nantes C'West Futsal**

Dossier n° 183

Match n° 70675.1 Nantes SLIP 1 / Nantes St-Joseph 2 Championnat du Football Loisirs groupe E du 01.03.2019

La Commission décide de transmettre le dossier à :

- La Commission Départementale des Arbitres – section des Lois du Jeu –
- La Commission Départementale de Discipline

Dossier n° 184

Match n° 54732.2 Nantes Métallo Sports 1 / Nantes FC 2 Seniors D1 Féminines du 03.03.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 0 but pour l'équipe 1 de Nantes Métallo Sports et 5 buts pour l'équipe 2 de Nantes FC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes Métallo Sports et Nantes FC

Dossier n° 185

Match n° 70572.1 Carquefou USJA 1 / Haute Goulaine ES 1 Championnat Football Loisirs groupe A du 04.03.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 d'Haute Goulaine ES pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Carquefou USJA suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Haute Goulaine ES

Dossier n° 186

Match n° 73044.1 Ste-Pazanne FC Retz 2 / GJ St-Jean de Boiseau 1 U17 D2 Masculin groupe A du 09.03.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Ste-Pazanne FC Retz pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de GJ St-Jean de Boiseau suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Ste-Pazanne FC Retz

Dossier n° 187

Match n° 72757.1 Montoir CS 1 / GJ Guémené Don 1 U18 D2 Masculin groupe A du 02.03.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 5 buts pour l'équipe 1 de Montoir CS et 1 but pour l'équipe 1 du GJ Guémené Don
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Montoir CS et du GJ Guémené Don

Dossier n° 188

Match n° 50609.2 Sévérac FCAM 1 / Pontchâteau AOS 2 Seniors D3 Masculin groupe B du 09.03.2019

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- D'imputer le droit de confirmation s'élevant à 50 € au club de Sévérac FCAM

Dossier n° 189

Match n° 75399.1 Treillières Sympho. 1 / Campbon Espérance 1 U13 D1 Masculin groupe B du 09.03.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 1 but pour l'équipe 1 de Treillières Sympho. et 0 but pour l'équipe 1 de Campbon Espérance
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Treillières Sympho. et Campbon Espérance

Dossier n° 190

Match n° 76071.1 Couëron Stade 2 / Nantes Don Bosco 2 U13 D3 Masculin groupe G du 09.03.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 de Couëron Stade pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Nantes Don Bosco
- D'imputer une amende de 30 € pour non-retour de la feuille de match au club de Couëron Stade
- D'imputer une amende de 40 € au club de Couëron Stade pour non réponse aux explications demandées

Dossier n° 191

Challenge U13 Niveau 3 Centre 14 du 16.03.2019

Match n° 78006.1 Paulx FC 2 / Bouguenais US 2

Match n° 78008.1 Bouguenais US 2 / GJ St-Jean de Boiseau 1

Match n° 78009.1 Bouguenais US 2 / La Limouzinière 2

La Commission décide :

- de donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de Bouguenais US sur le score de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Paulx FC
- de donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de Bouguenais US sur le score de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de La Limouzinière
- de donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de Bouguenais US sur le score de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de GJ St-Jean De Boiseau
- d'imputer une amende égale au double du droit d'engagement soit 40 € au club de Bouguenais US

Dossier n° 192

Match n° 69828.1 St-Sébastien FC 1 / Rezé FC 1 U15F Débutantes du 16.03.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 5 buts pour l'équipe 1 de Rezé FC et 0 but pour l'équipe 1 de St-Sébastien FC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Rezé FC et de St-Sébastien FC

Dossier n° 193

Match n° 51355.2 Nantes Don Bosco 2 / Nantes St-Joseph 2 Seniors D4 Masculin groupe E du 17.03.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de Nantes Don Bosco sur le score de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Nantes St-Joseph

La Commission constate que :

- L'équipe 2 de Nantes Don Bosco a déclaré forfait à 3 reprises : 23.09.2018 – 07.10.2018 et 17.03.2019

En conséquence, la Commission décide de :

- Déclarer forfait général l'équipe 2 de Nantes Don Bosco
- D'imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 140 € au club de Nantes Don Bosco

Dossier n° 194

Match n° 51619.2 Paimboeuf Estuaire FC 1 / Pornic Goëlands Sanmaritains 1 Seniors D4 Masculin groupe I du 17.03.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 1 but pour l'équipe 1 de Paimboeuf Estuaire et 1 but pour l'équipe 1 de Pornic Goëlands Sanmaritains
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Paimboeuf Estuaire FC et Pornic Goëlands Sanmaritains
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Dossier n° 195

Match n° 52014.2 Nantes Portugais Travailleurs 1 / Cordemais Le Temple 2 Seniors D5 Masculin groupe F du 17.03.2019

La Commission décide de :

- De transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des lois du jeu
- D'imputer une amende 40 € au club de Nantes Portugais Travailleurs pour non réponse à des renseignements demandés

Dossier n° 196

Match n° 57263.2 Nantes FC Net 1 / La Montagne Indret 1 Entreprise D1 Masculin groupe A du 18.03.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 1 but pour l'équipe 1 de La Montagne Indret et 5 buts pour l'équipe 1 de Nantes FC Net
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes FC Net et La Montagne Indret 1
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres
- Imputer le droit de réclamation s'élevant à 50 € au club de La Montagne Indret

Réserves d'avant match non confirmées

Samedi 02.03.2019

Seniors D3 Masculin : La Baule Le Pouliguen US 3 / Guérande La Madeleine 2

Dimanche 17.03.2019

Seniors D3 Masculin : Orvault Sports 3 / Nantes St-Yves 1

Forfaits généraux :

Seniors D5 Masculin groupe A

. Trignac OS 2 suite à ses 3 forfaits : 28.10.2019 – 27.01.2019 – 03.03.2019

Seniors D4 Masculin groupe E

. Nantes Don Bosco 2 suite à ses 3 forfaits : 23.09.2018 – 07.10.2018 -17.03.2019

U16 D1 Masculin

. Savenay Malville Prinquiau, courriel reçu le 14.03.2019

U15 D5 Masculin groupe E

Analyse FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

Rappelant que la Commission Sportive en date du 20 septembre 2018 a rappelé que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

En application des dispositions financières adoptées par le Comité de Direction du 22 mai 2018, la Commission après étude des différents cas de non utilisation de la FMI décide d'amender les clubs suivants :

Date	N° match	Compétition/Rencontre	Amende
23/02/2019	21277773	Coupe U18 Jean Olivier / Poule Unique / Poule Unique Orvault Rc 7 - Gj Abbaretz P Bleue 1	30€ (554118)
01/03/2019	21277410	Football Loisir / Phase 2 / Groupe G Treillieres Sympho 1 - Nantes Chu As 1	30€ (520841)
02/03/2019	21223617	U15 Fem. Foot À 8 / Débutantes - Phase 2 / Groupe Unique Le Pin Sulp Vritz Fc 1 - St-Sebastien Fc 1	30€ (582407)
02/03/2019	21229169	U13 F. Foot À 8 Débutantes / Phase 2 / Groupe B Gj Guemene Don 1 - Thouare Us 1	30€ (552313)
02/03/2019	21330937	U15 D3 Masculin / Phase 3 / Groupe A La Baule Pouliguen U 1 - Pontchateau Aos 1	30€ (553847)
02/03/2019	21347796	U15 D4 Masculin / Phase 3 / Groupe F St-Herblain Oc 1 - Nantes Don Bosco 2	30€ (544923)
02/03/2019	21349058	U13 D3 Masculin / Phase 3 / Groupe C Fay-Bouvron Fc 1 - Dreffeac 3 Rivières 1	40€ (551077)
02/03/2019	21349520	U13 D4 Masculin / Phase 3 / Groupe I La Limouziniere 3 - Gj St Jean De Boisea 2	40€ (548871)
09/03/2019	21216181	U18 Féminines Foot À 8 / Phase 2 / Groupe Unique Le Pin Sulp Vritz Fc 1 - E.Machecoul/St-Philb 1	30€ (582407)
09/03/2019	21223440	U15 Fem. Foot À 8 / Confirmées - Phase 2 / Groupe Unique Nort Sur Erdre Ac 2 - La Chapelle Marais 1	30€ (512355)
09/03/2019	21348979	U13 D2 Masculin / Phase 3 / Groupe H La Limouziniere 1 - Ste-Pazanne Fc Retz 3	30€ (548871)
09/03/2019	21349063	U13 D3 Masculin / Phase 3 / Groupe C Fay-Bouvron Fc 1 - Savenay Malv Prin Fc 2	40€ (551077)
09/03/2019	21349173	U13 D3 Masculin / Phase 3 / Groupe G St-Sebastien/Loir Fc 3 - Ste-Luce S/Loire Us 2	30€ (582222)
09/03/2019	21349551	U13 D4 Masculin / Phase 3 / Groupe K Fay-Bouvron Fc 2 - St-Marc/Mer Foot 3	40€ (551077)
09/03/2019	21349720	U12 Masculin / Phase 3 / Groupe D	30€ (582222)

Les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 15 €

Art. 37 des règlements des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, jeunes masculins et jeunes féminines

Après échéance des délais de voies de recours, la Commission ordonne le retrait des points aux équipes suivantes :

. St-Marc Foot 1	Seniors D1 Masculin groupe A	2 points de retrait au classement
. Nantes St-Yves 2	Seniors D4 Masculin groupe G	3 points de retrait au classement
. Nantes St-Joseph 1	Seniors D2 Masculin groupe C	1 point de retrait au classement
. Les Sorinières Elan	U15 D1 Masculin groupe C	2 points de retrait au classement
. St-Nazaire UMP 2	Seniors D5 Masculin groupe A	2 points de retrait au classement
. Campbon Espérance 3	Seniors D5 Masculin groupe B	1 point de retrait au classement
. GF Le Loroux Canton	U18 Féminine Foot à 11 groupe B	1 point de retrait au classement

Examen des rencontres non jouées

- **La Commission traite les dossiers des rencontres non jouées suite aux terrains impraticables**

Rencontres du week-end du 17.03.2019

Match à jouer

Seniors Masculins :

D3F : Mouzillon Etoile 2 / Nantes Sud 98 1

D5H : Mouzillon Etoile 3 / St-Fiacre Côteaux du Vignoble 5

La Commission transmet le dossier à la Commission compétente.

Courriel

. St-Brévin AC du 18.03.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.